

## 1. LONG SEJOUR :

### a) Tarif journalier

	EMS Pré Pariset	EMS Pré de la Tour	EMS Haute Combe
Tarif socio-hôtelier SOHO	Fr. 154.85	Fr. 161.10	Fr. 154.85
Investissement mobilier (art 26 LPFES)	Fr. 3.60	Fr. 3.50	Fr. 3.60
Entretien immobilier (art 26 LPFES)	Fr. 7.20	Fr. 8.20	Fr. 7.20
	<b>Fr. 165.65</b>	<b>Fr. 172.80</b>	<b>Fr. 165.65</b>

Le forfait journalier comprend les prestations socio-hôtelières (voir contrat d'hébergement sous 4.1).

**b) La participation au coût des soins du résident hébergé en lit C** fixée par le conseil d'Etat, pour tous les niveaux de soins (art 25a LAMal) (voir contrat d'hébergement sous point 5.1) est de  
**par jour Fr. 16.20**

### c) Supplément pour chambre individuelle

	Pré de la Tour	Pré Pariset	par jour	par jour	Fr. 20.--	Fr. 25.--
		selon la chambre			Fr. 10.--	Fr. 20.--

Ni les prestations complémentaires de l'AVS, ni les aides du canton ne prennent en compte le supplément pour chambre individuelle. Le résident ou sa famille doit donc subvenir à cette prestation supplémentaire à choix non comprise dans le prix de pension (PSAC).

Les honoraires médicaux & dentaires, paramédicaux ainsi que les frais de pharmacie sont facturés séparément.

**Le résident au bénéfice d'une allocation d'impotence de l'AVS ou de l'AI est tenu d'en informer l'établissement.** La contre-valeur de cette allocation sera facturée en plus du prix de pension.

Le résident au bénéfice de prestations complémentaires (PC/AVS, est prié de présenter à la Direction la **dernière décision de la Caisse de compensation**).

Le résident n'étant pas encore au bénéfice de prestations complémentaires et éprouvant des difficultés à payer le prix de pension déposera une demande de prestations complémentaires à l'Agence d'assurances sociales de la commune de son domicile.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Mémentos du SASH (Service des assurances sociales et d'hébergement) disponibles sur demande à la réception de l'établissement.

## 2. COURT SEJOUR (max. trente jours par année civile) \*

Contribution à la pension	Fr. 43.80
Contribution au coût des soins (art 25a LAMal)	Fr. 16.20
<b>Tarif journalier</b>	<b>Fr. 60.00</b>

Les personnes bénéficiaires d'une PC AVS/AI ou d'une quotité disponible PCG (Prestations complémentaires de guérison) peuvent se faire rembourser Fr. 30.- par jour en adressant leur facture à l'organe PC concerné.

-domicile Lausanne : Agence communale AVS, Service des PCG, Chauderon 7, 1000 Lausanne 9;  
-pour les autres régions du canton : Caisse cantonale AVS, service des PCG, Rue des Moulins 3, 1800 Vevey (une notice d'information est à disposition à la Fondation Pré Pariset).

\* Si une personne effectue des courts séjours dans différents EMS du canton, la limite des trente jours s'applique à l'ensemble des séjours.

## 3. CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT), par exemple : $\frac{3}{4}$ de journée avec repas de midi

a) avec transport	Fr. 34.20
b) sans transport	Fr. 25.00

La participation personnelle aux frais de la journée peut être réduite pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS.